



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 94757

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. L'article L. 2152-6 du code du travail, modifié par cette réforme, dispose qu'une première mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs au niveau des branches professionnelles, au niveau national et interprofessionnel, sera réalisée à compter de l'année 2017. Cette mesure est appréciée nationalement sur la base d'un taux d'adhésion minimum permettant aux organisations patronales d'être considérées représentatives. Il lui demande donc d'apporter des précisions sur le futur statut des organisations patronales interprofessionnelles, dans le cadre de ladite loi, ayant des activités qui se cantonnent à une seule région et qui n'ont pas de vocation à négocier avec les partenaires sociaux dans le cadre de négociations nationales interprofessionnelles, à l'instar du Medef ou de la CGPME.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94757

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2650

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)